

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze et le sept octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DESPLANCHES, DANE, VAN DER LINDEN, JEGO, JUILLET, JOLLY. Mmes. BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé Monsieur NOUMEDOR représenté par Monsieur LEFEBVRE

Monsieur JEGO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Lecture de la dernière séance en date du 21 juillet 2011, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

1) DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à différents virements de crédits sur le budget communal

De virer la somme prévue au budget communal (40 000 €) de l'article 6288 service extérieur à l'article 6554.

De l'article 020 dépenses imprévus à l'article 1641 pour un montant de 750 €

De l'article 022 dépenses imprévus à l'article 6611 pour un montant de 200 €

2) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne)

Le Président du SIESM nous a transmis pour avis le 26 juillet 2011 le projet de modification des statuts du SIESM.

La modification des statuts proposée porte sur les points suivants :

- * l'objet du syndicat recouvre l'aménagement numérique du territoire,
- * au niveau des réseaux d'éclairage public, la délégation de maîtrise d'ouvrage intègre les travaux de réhabilitation et d'extension,
- * la géo localisation des points lumineux est inscrite au niveau des compétences à la carte,
- * la réalisation du SIG devient une compétence de droit,
- * le nombre d'élus syndicaux par comité de territoire est porté à 1 pour 15 000 habitants au lieu de 20 000,
- * un ou plusieurs présidents honoraires pourront être désignés.

Ces modifications sont devenues nécessaires afin de mettre en œuvre ces nouvelles compétences.

VU les articles L.5211-20 du code des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2077-16 du 12 juin 2007 instituant les statuts et la délibération n° 2009-31 du 25 novembre 2009 modifiant les statuts du SIESM,

VU la délibération n° 2011-44 du 21 juin 2011 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ayant pour objet la modification de ces statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** des membres présents et représentés :

La modification des statuts du SIESM tel que décidé par le comité syndical en date du 21 juin 2011.

3) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- * l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- * que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

DECIDE

Article 1 : la commune charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer les conventions en résultant.

4) AVENANT N° 1 DE TEST INGENIERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à un avenant concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement, confié au bureau d'étude Test Ingénierie, en raison de deux réunions supplémentaires et la rédaction d'une note complémentaire. Le montant de l'avenant est de 1250 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représenté :

ACCEPTE l'avenant présenté de TEST INGENIERIE portant le marché à 14 460 € HT soit 17 294 € 16.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

5) RENOUELEMENT CONVENTION RPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention concernant la cantine et la garderie dans le cadre du RPI entre les communes de Beauchery-Saint-Martin et Léchelle pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté **ACCEPTE** de renouveler la convention et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

6) PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'implantation d'éoliennes sur les territoires de Villenaux la Grande et Montpothier.

* **CONSIDERANT** que celui-ci se situera sur le département voisin de l'Aube, et qu'il impactera de façon conséquente l'aspect naturel de nos villages,

* **CONSIDERANT** que la population de nos villages est réticente à ce projet.

* **CONSIDERANT** qu'aucune redevance annuelle n'est prévue pour notre commune ou la communauté de communes du provinois.

* **CONSIDERANT** que seul un fonds unique de 100 000 € est prévu au titre des mesures d'accompagnement pour la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette réalisation.

Ce projet par 7 voix contre, 3 abstentions, 1 voix pour, **RECOIT** un avis défavorable.

Une copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Commissaire enquêteur pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 13 octobre 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Alain LEFEBVRE